



**7^{EME} ASSEMBLEE GENERALE DE L'AFAPDP
LE 22 NOVEMBRE 2013 A MARRAKECH
14H30 - 18H**

Résolution visant à une plus grande transparence des pratiques de collecte de données personnelles par les gouvernements

**Proposée par le Bureau de l'AFAPDP
Pour adoption**

***Nous**, membres de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), réunis à Marrakech le 22 novembre 2013 dans le cadre de la septième Conférence et de la septième Assemblée générale des commissaires à la protection des données de la Francophonie ;*

***Considérant** les récentes révélations sur la mise en place, par des services de renseignements nationaux, de systèmes de surveillance généralisée de citoyens nationaux et étrangers, en partie alimentés par des données collectées par des organismes du secteur privé ;*

***Considérant** que la lutte contre le terrorisme est une finalité légitime mais ne peut justifier une surveillance généralisée de la population ;*

***Rappelant** qu'un équilibre doit être trouvé entre le droit des individus au respect de leur vie privée et les besoins de l'État en matière de collecte, d'utilisation et de communication de renseignements personnels dans le cadre de l'exercice de ses fonctions régaliennes ;*

***Rappelant** que la surveillance de masse est contraire au droit à la protection des données en vigueur dans une majorité de pays francophones et portent gravement atteinte aux droits et libertés des citoyens de ces pays ;*

***Rappelant** que le principe de transparence est un principe démocratique qui repose sur une information claire et facilement accessible des personnes concernées sur le traitement de leurs données personnelles ;*

***Considérant** que l'échelle régionale et internationale est la seule échelle pertinente pour répondre à cette violation massive du droit à la protection des données personnelles ;*

***Désireux** de donner effet à la Résolution sur la transparence des pratiques en matière de données personnelles adoptée en 2013, à Varsovie, lors de la 35^e Conférence internationale des commissaires à la vie privée et à la protection des données ;*

Convenons :

1. d'inciter les gouvernements à faire preuve d'une plus grande transparence en ce qui concerne leurs pratiques de collecte de données personnelles, en tenant compte des considérations relatives à la sécurité nationale, à la sécurité publique et à la politique

publique, dans le but de renforcer l'obligation de rendre des comptes à l'intérieur d'une démocratie et d'assurer le plein exercice du droit fondamental à la protection des données personnelles et à la vie privée ;

2. que l'accès par les services de renseignements étrangers aux données personnelles des ressortissants d'un État doit :
 - a. respecter les principes de la protection des données personnelles et s'inscrire dans le respect du principe de la souveraineté des États ;
 - b. être annoncé aux autorités de protection des données personnelles du pays, de la province ou du territoire des personnes concernées;
3. de recommander aux gouvernements de soutenir l'adoption aux Nations Unies d'un instrument juridique contraignant de protection des données personnelles ;
4. de recommander aux gouvernements des États membres de la Francophonie qui ont adopté une législation de protection des données, de demander leur adhésion à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE N° 108) et à son protocole additionnel ;
5. d'apporter à l'attention de la Conférence des Chefs d'États et de Gouvernement de la Francophonie les préoccupations et les inquiétudes de l'AFAPDP quant à la surveillance massive des activités numériques des citoyens par les gouvernements.